

Bassin Rhône-Méditerranée

Réunions 2016 des Présidents de CLE

Réforme des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau

16 Mars - Mâcon



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

I – L'actualité nationale



Les nouveautés introduites par la loi NOTRe

- **Refonte de l'intercommunalité**
 - 15 000 habitants minimum par EPCI FP (sauf dérogations à 5 000 en zones de montagne, insulaires ou peu denses)
 - révision des SDCI pour fin mars 2016
 - Conduite des fusions / dissolution des EPCI FP et syndicats entre avril et décembre 2016
 - SDCI mis en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

- **Suppression de la clause de compétence générale des départements et régions** → inquiétudes des acteurs de l'eau.

- **GEMAPI : précisions par rapport à la loi MAPTAM :**
 - report de la date butoir au 1^{er} janvier 2018
 - Procédure simplifiée de reconnaissance des EPTB EPAGE

- **Compétence Eau potable et assainissement :**
 - compétence obligatoire des EPCI FP à partir du 1^{er} janvier 2020
 - Les syndicats de commune dont le périmètre ne recoupe qu'un ou deux EPCI FP sont dissouts,
 - Pour les syndicats de communes qui recourent le périmètre de 3 EPCI FP différents ou plus : leur pérennité est assurée par le mécanisme automatique de représentation-substitution des communes par les EPCI FP ou plus au sein du syndicat.

Les documents de références sur la compétence GEMAPI

Sont parus :

- Décret digues du 12 mai 2015
 - Définition des systèmes et régularisation avant le 31/12/2019 (classe A) et avant le 31/12/2021 (classe B et C)
- Décret EPTB – EPAGE du 20 août 2015 :
 - Cohérence hydrographique, un seul tenant, sans enclave
 - Adéquation mission / périmètre
 - Capacités techniques et financières suffisantes
 - Absence de superposition (sauf EPTB de nappe)
- Instruction du gouvernement en date du 21 octobre 2015
 - Organisation de séminaires départementaux
 - Plaquette de communication nationale

A paraître :

- Instruction du gouvernement sur les EPTB – EPAGE (*« vous veillerez à ce que les communes et EPCI à FP membres d'un EPAGE lui aient transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI mentionnée au I bis du L211-7 du CE »*)
- Cartographie des compétences locales de l'eau
- Guide FAQ, en cours de consolidation
- Mode d'emploi des systèmes d'endiguement
- Instructions nationales pour la réalisation des SOCLE de bassin



Disparition de la clause de compétence générale

- Instruction du gouvernement en date du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de cette clause (+ note DGCL)
- Compétences après 2020 (à l'issue de la période transitoire et sur les sujets en lien potentiel avec l'eau)
 - **L'échelon communal** est compétent - de façon exclusive - sur la compétence GEMAPI, sur le petit cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales urbaines
 - **L'échelon départemental** est compétent en matière de solidarité territoriale (financement des projets du bloc communal), d'appui au développement des territoires ruraux (assistance technique) et d'espaces naturels sensibles,
 - **L'échelon régional** est compétent en soutien à l'aménagement et l'égalité des territoires (études, travaux, et dépenses de fonctionnement des opérations liées à des enjeux d'intérêt régional direct), planification en faveur du développement durable (SRADDET, SRCE, PNR et réserves régionales)
 - **Tous les échelons** restent compétents pour les missions du L211-7 hors GEMAPI. Exemple : lutte contre la pollution (6°), érosion des sols (4°), gestion quantitative de la ressource (7°), etc.

Disparition de la clause de compétence générale

- Après 2020 (à l'issu de la période transitoire) :
 - **Les CD / CR peuvent-ils adhérer** à un syndicat de bassin versant ?
 - oui si ce SMBV (qu'il soit reconnu EPTB/EPAGE ou non) exerce au moins une mission de leur propre compétence (donc hors GEMAPI ou petit cycle)
 - non s'il n'exerce que la compétence GEMAPI ou petit cycle de l'eau
 - **Les Départements peuvent-ils subventionner** des actions relatives à l'eau ?
 - Sur GEMAPI et petit cycle → oui, au titre de la solidarité territoriale et sur demande de la personne morale compétente.
 - Hors GEMAPI et petit cycle → oui, sur le fondement des compétences partagées, dans le cadre de la préservation des ENS ou de l'assistance technique aux communes dans le domaine des milieux aquatiques.
 - **Les Régions peuvent-elles subventionner** des actions relatives à l'eau ?
 - Sur GEMAPI → oui si opérations inscrites au CPER ou CPIER
 - Hors GEMAPI → oui sur le fondement des compétences partagées, dans le cadre d'opérations liées à un intérêt régional direct ou de la planification en faveur du développement durable du territoire

Arrêté SOCLE du 20 janvier 2016 (paru 2/02)

- Crée une annexe supplémentaire au SDAGE 2016-2021 :
« la **stratégie** d'organisation des compétences locales de l'eau »
- Document arrêté au plus tard le 31 décembre 2017 par le préfet coordonnateur après :
 - Consultation dématérialisée des collectivités pendant 2 mois
 - Avis du Comité de bassin
- La SOCLE doit être compatible avec le PGRI
- Révision de la SOCLE à chaque mise à jour du SDAGE / compatibilité à assurer avec le PGRI
- Objectifs de la SOCLE :
 - Renforcer la cohérence hydrographique, les solidarités financières, gestion durable
 - Rationalisation du nombre de syndicats
- Contenu de la SOCLE :
 - Descriptif de la répartition des compétences entre les collectivités et leurs groupements dans le domaine de l'eau
 - Des proposition d'évolution des modalités de coopération, sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la structuration existante



II – Actualités du bassin Rhône-Méditerranée



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Les travaux de la mission d'appui

Informé, échanger, communiquer

eaufrance
L'EAU DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SURVEILLANCE DES EAUX | GESTION DE L'EAU | GESTION DES POLLUTIONS | MILIEUX AQUATIQUES | EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT | SOCIO-ECONOMIE | TÉLÉCHARGEMENTS

Accueil

Projets de SDAGE et de PGRI 2016-2021
Le public et les partenaires institutionnels ont été consultés de décembre 2014 à juin 2015 sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée. Ces projets, tenant compte des avis de la consultation, ont été présentés au comité de bassin du 1er octobre 2015.

Q Projet de SDAGE 2016-2021
Q Projet de PGRI 2016-2021

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
A compter du 1er janvier 2018, la loi MAPTAM attribuera aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette compétence sera transférée de droit aux EPCI FP.

Q Consulter la e-lettre n°3 - Octobre 2015
Q En savoir plus sur la compétence GEMAPI

Actualités
17 Novembre 2015: Nouvelle version du SIE Rhône-Méditerranée
22 Octobre 2015: Echanges nappes/rivières en milieu
6 Octobre 2015
23 Septembre 2015
17 Novembre 2015
9 Novembre 2015

- Questions / Réponses :
- Rôle des propriétaires riverains
 - Transferts / délégations
 - Contours de la compétence
 - Taxe GEMAPI
 - ...

Site internet
(février 2015)

4 numéros de la e-lettre
→ dernière publiée début mars 2016

GEMAPI
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

N°2 Juin 2015

Michel Delpuech | Le point sur l'actualité nationale | Mission d'Appui : 2^{ème} réunion | Zoom sur... L'Arve en Haute-Savoie | La parole est à vous !

MICHEL DELPUECH
« Nous devons maintenir une dynamique volontariste sur la réforme GEMAPI »

C'est avec grande satisfaction que je retrouve depuis début avril en tant que préfet de la région Rhône-Alpes, la fonction de préfet coordonnateur de bassin. Ayant déjà exercé cette mission à une toute autre échelle en Corse, je mesure toute l'importance des enjeux du bassin Rhône-Méditerranée.

Jusqu'à présent, notre bassin s'est fortement mobilisé pour s'approprier rapidement la réforme GEMAPI. Je m'inscris pleinement dans cette dynamique volontariste impulsée avec la mission d'appui et je souhaite qu'elle soit maintenue, notamment au travers des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) en cours de révision.

Au cours des débats sur la loi NOTRe, les parlementaires ont confirmé toute l'importance de la réforme, mais ils souhaitent reporter au 1^{er} janvier 2018 la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. La loi autorise toutefois les collectivités qui le souhaitent à exercer cette nouvelle compétence dès à présent. En Rhône-Méditerranée, toutes n'attendront pas la date buttoir. Certaines ont même déjà franchi le pas. **En tout état de cause, ce délai de deux ans ne doit pas freiner nos**

Michel DELPUECH
Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Les travaux de la mission d'appui

État des lieux des cours d'eau

- Objectif : mettre à disposition des collectivités les données à la gestion des milieux aquatiques,
- Beaucoup de données disponibles :
 - **Etat des lieux des masses d'eau** : adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur en décembre 2013
 - **Domianialité** → carte du domaine public fluvial de l'État
 - **Identification des cours d'eau qui font l'objet d'un entretien courant** : dossiers loi sur l'eau sur les 5 dernières années déposées au titre de l'entretien des cours d'eau
→ mis à disposition sur demande auprès des DREAL ou DDT depuis avril 2015

État des lieux des ouvrages de protection contre les crues

- Inventaires à partir des données des services, organisés de manière synthétique et par groupes d'ouvrages (situation administrative, caractéristiques techniques et organisation de la gouvernance)
→ mis à disposition sur demande auprès des DREAL ou DDT depuis avril 2015
→ possibilité d'analyse plus détaillée localement en partenariat entre les collectivités et les services de l'Etat (notamment secteurs à enjeux)



Les travaux de la mission d'appui

Partager les expériences des démarches territoriales en cours

- **Une prise en compte hétérogène de la compétence GEMAPI dans les projets de SDCI :**
 - En Auvergne-Rhône-Alpes : de la seule évocation sommaire (Ardèche, Loire, Savoie) à une analyse plus précise des enjeux, allant parfois jusqu'à des propositions plus concrètes d'orientations ou de structuration (Ain, Drôme, Isère, Rhône, Haute-Savoie).
 - En Bourgogne-Franche-Comté : faible intégration des enjeux de la GEMAPI dans les SDCI, l'enjeu central étant le plus souvent celui de la refonte des EPCI FP.
- **Présentation de démarches d'élaboration de Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE locaux) dans le sud du bassin** (Département du Vaucluse, bassin de la Durance, delta du Rhône...)

Les travaux de la mission d'appui

Doctrine EPTB EPAGE et contours de la compétence GEMAPI

- Pourquoi une nouvelle doctrine ?
 - Réviser l'ancienne doctrine EPTB (juillet 2011) à la lumière du nouveau contexte juridique et réglementaire (loi MAPTAM, NOTRe, Décret EPTB EPAGE).
 - Se doter d'
- Document présenté et débattu au cours de différentes instances :
 - Nov 2014 : débat d'idées en bureau du CB
 - 2 et 9 avril 2015 : présentation du projet de doctrine (bureau du CB et mission d'appui). Amendements.
 - 22 mai 2015 : validation du projet de doctrine, mais adoption reportée à la parution des derniers textes (loi NOTRe et Décret EPTB EPAGE),

Doctrine de bassin EPTB EPAGE

Un cadre commun pour la reconnaissance des EPTB et EPAGE sur le bassin Rhône-Méditerranée

Les principales orientations

- **EPTB**
 - vocation première de coordonnateur à l'échelle d'un grand bassin versant (ex : Durance, Isère),
 - traite de l'ensemble du grand cycle de l'eau,
 - Peut également être maître d'ouvrage opérationnel de travaux (ex : sur l'axe principal, sur des opérations orphelines de maîtres d'ouvrages)
- **EPAGE**
 - Échelon opérationnel d'exercice de la compétence GEMAPI
 - Mutualisation des moyens à une échelle hydrographique cohérente
 - Exerce l'intégralité de la compétence (GEMA + PI) dans son périmètre conformément au tableau des contours de la compétence
- **Robustesse des structures**
 - Taille minimale : un sous-bassin du SDAGE
 - Capacités techniques/financières adaptées aux enjeux prioritaires (prospective financière à 3 ans + organigramme prévisionnel de la structure)
- **Taxe GEMAPI** → encouragement
- **Délégation/Transfert** → préférence affichée pour le transfert

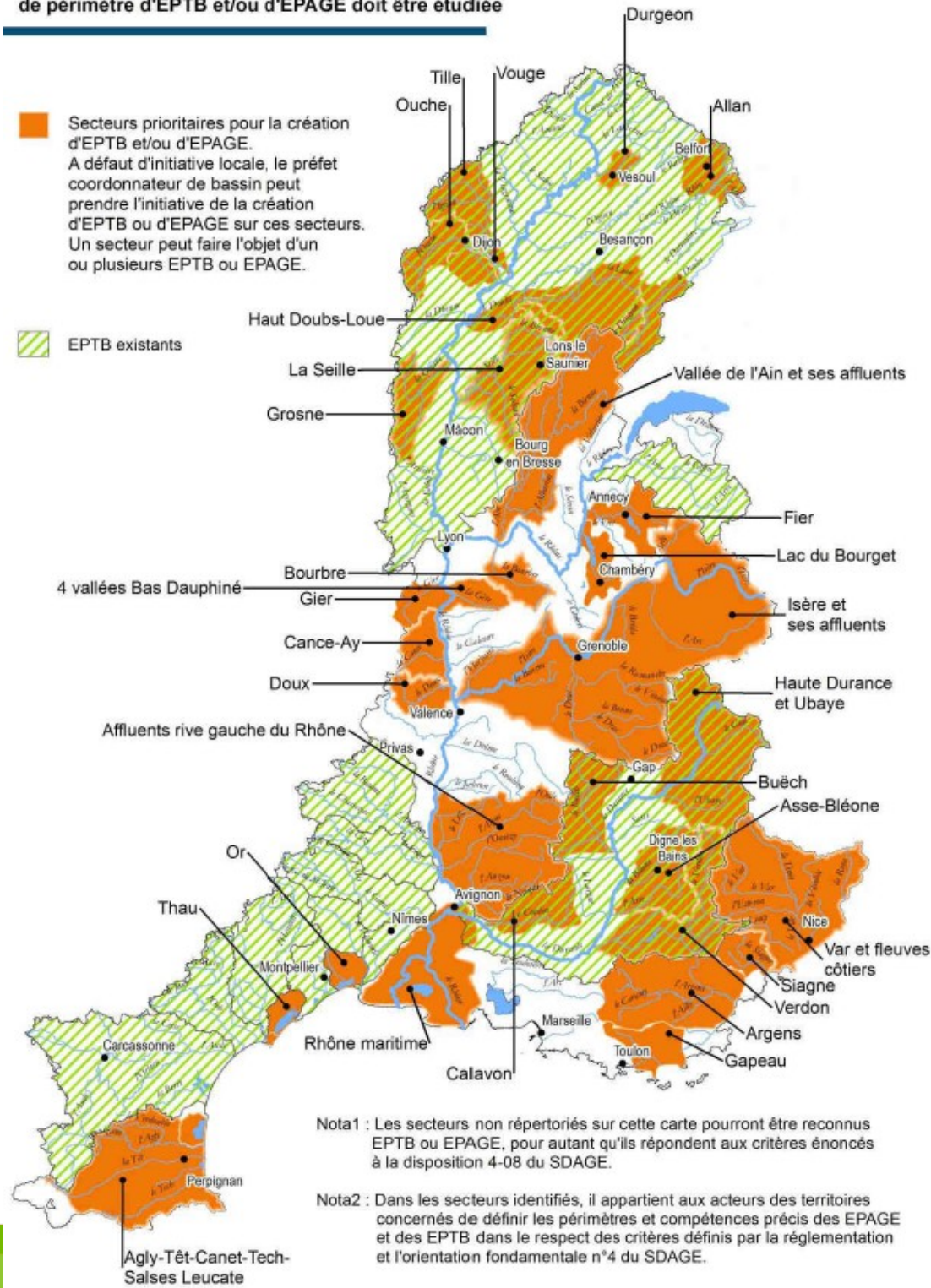


EPTB - EPAGE

Avancement des réflexions sur le nord du bassin

- **Saône-Doubs** : rôle d'ensemblier pour faire naître les EPAGE. **Etude GEMAPI en cours**
- **Haut Doubs/Loue** : projet d'étude de faisabilité d'un EPAGE
- **Ain** : **2 études distinctes en cours** sous MOA différentes Ain / Jura → coordination amont-aval à renforcer
- **Isère** : **réflexions en cours** pour créer un EPTB sans déstabiliser les SMBV

CARTE 4B
Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée



Merci de votre attention

Plus d'informations...

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr